NOTICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES CONCOURS D'ADMISSION EN I.F.A.S.



ANNEE 2017 FORMATION AIDE-SOIGNANTE

CURSUS INTEGRAL

Date de clôture des inscriptions :

le 26 JUIN 2017

(cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi)

Tout dossier incorrectement rempli ou incomplet à la date de clôture sera refusé

Le dépôt du dossier s'effectue uniquement par courrier au : Secrétariat de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers 11, Place de la Lentilla – CS 90008 66025 PERPIGNAN CEDEX

envoi recommandé avec accusé de réception le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi

Veuillez vous assurer que la poste appose la date d'envoi sur l'enveloppe, tout dossier dont l'enveloppe ne sera pas datée ne pourra pas être enregistré

NOM ET PRENOM						
NOM (de jeune fille) :						
NOM D'EPOUSE :						
PRENOM : (indiquez également votre 2 ^{ème} prénom)						
DATE DE NAISSANCE :						

SOMMAIRE

1/	DATES DES EPREUVES DE SELECTION	page 3
2/	CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION	page 3
3/	NATURE DES EPREUVES DE SELECTION	page 4
4/	CONVOCATION AUX EPREUVES DE SELECTION	page 5
5/	CLASSEMENT PUBLICATION DES RESULTATS DANS LES INSTITUTS	page 5
6/	COMMUNICATION DES RESULTATS	page 6
7/	CONFIRMATION AFFECTATION DANS L'INSTITUT	page 6
8/	INSCRIPTION DEFINITIVE	page 6
9/	VALIDITE DES RESULTATS	page 7
10/	CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	page 8
11/	FICHE D'INSCRIPTION	nane 0

1/ DATES DES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : le 14 SEPTEMBRE 2017

EPREUVE D'ADMISSION : DU 30 OCTOBRE AU 1^{er} DECEMBRE 2017

L'Institut de Formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant (IFAS) de Perpignan a un quota de 60 places.

Pour la rentrée de janvier 2018, le nombre de places, à ce jour, est de 48 :

- 3 places sont réservées aux reports de concours de l'année précédente,
- 9 places sont réservées aux candidats titulaires des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires".

Le coût pédagogique de la formation aide-soignante est de 6 950 € pour 2017, ce tarif est susceptible d'être ajusté pour 2018.

Publics éligibles à la gratuité de la formation :

- les jeunes en poursuite de scolarité
- les demandeurs d'emploi sous réserve d'être inscrit au pôle emploi avant l'entrée en formation.

Publics non éligibles à la gratuité de la formation :

- les fonctionnaires, les salariés effectuant plus de 78 h par mois, quelle que soit leur situation administrative et statutaire.
- les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur ou un fonds de formation,
- les personnes concernées par une rupture d'un contrat à durée indéterminée ou d'un emploi public du secteur médico-social par démission ou rupture conventionnelle (à l'exclusion du secteur de l'aide à domicile), après la date limite de clôture d'inscription au concours,
- les personnes bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap....),
- les personnes en congé parental.

Pour les candidats en promotion professionnelle du secteur public ou privé, le coût pédagogique devra être acquitté par l'employeur (avec ou sans intervention d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé : ANFH, FONGECIF, FORMAP, UNIFAF, OPCAREG, etc....).

Pour les personnes souhaitant bénéficier de bourses d'études par la région Occitanie, les informations concernant ces bourses seront communiquées uniquement après l'admission définitive à l'IFAS. Il est inutile de contacter le secrétariat avant les résultats.

2/ CONDITONS D'ACCES A LA FORMATION

ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2005 MODIFIE RELATIF A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être <u>âgés de dix-sept ans au moins</u> à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

3/ NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont organisées par les instituts de formation autorisés pour dispenser la formation aide-soignante, elles comprennent :

3.1 Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité

d'une durée de deux heures, notée sur 20.

→ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à cette épreuve.

Elle se décompose en deux parties :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
 - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

⇒ Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité sont déclarés admissibles et peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.

3.2 Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- 1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français;
- **2°** Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- **3°** Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- **4°** Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Vous pouvez vérifier l'homologation des diplômes (Education Nationale) sur le site cncp.gouv.fr et cliquer sur répertoire, le site vous donne le niveau et la fiche détaillée du diplôme en indiquant le niveau et / ou domaine d'activité.

Les candidats en attente de l'obtention d'un diplôme les dispensant de l'épreuve écrite doivent cocher la case correspondante sur la fiche d'inscription.

Ils doivent envoyer par courrier au secrétariat de l'Institut la photocopie du diplôme ou du relevé de notes au plus tard le 28 juillet 2017.

Aucun titre ne sera admis après cette date et les candidats devront passer l'épreuve écrite.

Les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.

3.3 Une épreuve d'admission

Cette épreuve est notée sur 20, elle se divise en 2 parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.
 Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.
 Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

<u>Les candidats présentant un handicap</u> peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Le médecin va émettre un avis sur la demande d'aménagement. Cet avis ne préjuge pas de la décision de l'organisateur du concours, qui a seul compétence pour prendre une décision d'aménagement des conditions d'examen et qui doit tenir compte de la réglementation propre à chaque examen.

4/ CONVOCATION AUX EPREUVES DE SELECTION

Les candidats autorisés à concourir recevront une convocation par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Si celle-ci ne leur est pas parvenue **trois jours** avant la date des épreuves, ils doivent téléphoner au :

2 04 68 28 67 47 (jours ouvrables) de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Il n'y aura pas d'accès aux épreuves sans convocation.

5/ CLASSEMENT – PUBLICATION DES RESULTATS ET AFFECTATION DANS LES INSTITUTS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve :
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux alinéas a et b n'ont pu départager les candidats.

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation, à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles.

Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

6/ COMMUNICATION DES RESULTATS

- Les résultats sont affichés au siège de l'Institut de formation concerné.
- Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Pour l'IFAS de Perpignan : les résultats seront aussi consultables sur le site internet : http://ch-perpignan.fr

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

7/ CONFIRMATION AFFECTATION DANS L'INSTITUT

Les candidats admis sur liste principale et complémentaire ont un délai de **10 jours** après l'affichage pour donner leur accord écrit d'affectation pour l'IFAS concerné.

Sans confirmation de l'affectation dans un délai de 10 jours, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission.

8/ INSCRIPTION DEFINITIVE

L'admission définitive dans un institut de formation conduisant au diplôme d'Etat d'aidesoignant est subordonnée :

- ⇒ à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession;
- ⇒ à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé :

- . D.T.P.
- . Hépatite B
- . Test tuberculinique.

Vaccinations recommandées pour les professionnels de santé :

- . Grippe
- . dTCoqP
- . Rougeole-Oreillons-Rubéole
- . Varicelle.

Dès à présent, mettez à jour vos vaccinations. Si ces dernières ne sont pas à jour, vous n'intégrerez pas la formation.

9/ VALIDITE DES RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée**.

Le report est valable **uniquement** pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

10/ CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

A adresser au plus tard le 26 juin 2017 à minuit par courrier au : Secrétariat de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers 11, Place de la Lentilla – CS 90008 66025 PERPIGNAN CEDEX

Envoi recommandé avec accusé de réception le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi

<u>Le do</u>	Le dossier doit comporter :							
	La page de garde (page 1) dûment complétée.							
	La fiche d'inscription jointe au présent	ésent dossier dûment complétée (page 9)						
	Un chèque de 65 € établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du C.H. de PERPIGNAN.							
En raison du traitement administratif de chaque dossier, aucun chèque ne sera restitué en cas de désistement ou d'absence au concours.								
	Une photocopie d'un document d'identité ou épreuves : carte nationale d'identité ou	tité en cours de validité pour l'ensemble des u passeport.						
	Pour les non citoyens de l'Union Européenne : carte de séjour en cours de validité pour l'ensemble des épreuves (les récépissés du rendez-vous à la préfecture de police ne seront pas pris en considération).							
	Une photocopie des titres et diplômes s'il y a lieu.							
	1 enveloppe autocollante affranchie à 0.85 euros format standard portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE							
	1 enveloppe autocollante affranchie à 5.60 euros format A 5 portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE							
	1 enveloppe affranchie à 6.20 euros format A 4 portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE							
	lisiblement comme suit : (sans les sig sur la partie destinataire : vo sur la partie expéditeur : I.I 12	e avec « Accusé de Réception » complétés ner) otre adresse M.F.S.I. I, place de la Lentilla S 90008 6025 PERPIGNAN CEDEX						

Tout dossier incorrectement rempli ou incomplet sera refusé et renvoyé à l'expéditeur.

TITRE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

IDENTIFICATION

				Aucun diplôme dispensant de l'épreuve éc	crite	
Mme □ Mlle □ M □ NOM (nom de jeune fille pour les femmes mariées suivi du nom d'épouse)		6	veau IV ou professionnelle, nçais			
Prénom(indiquez également votre 2ème prénom)			☐ Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français			
Date de naissanc	ce					
Lieu de naissance Dpt :		☐ Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu				
Nationalité						
Adresse *			Etudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année			
Code postal				Dans l'attente des résultats d'un diplôme (photocopie du diplôme ou du relevé de no		
Commune			`	(F. 10.000 F. 0 at a promo of a a 10.000 ao 110.		
Téléphone fixe _				uement pour les candidats titulaires		
(obligatoire)				oussigné, déclare m'inscrire au cond ire du :	cours de droit (commun en etant
ıvıaıı				☐ BAC PRO ASSP		BAC PRO SAPA
Toutes les correspondances se rapportant au concours vous seront envoyées à l'adresse ndiquée. Si vous vous absentez, faites suivre votre courrier.				Situation	actuelle	
Tout changement d écrit au secrétariat		ne après envoi du dossier devra être transmis par		tudiant □ sans emploi □ salari utre situation □ précisez :		
Pour les résultats OUI 📮	s du concours, je suis favora NON	ole à l'affichage en ligne de mon nom I				
relative au cor		e de la notice de renseignements nditions et atteste sur l'honneur nnés sur ce document.	N	Candidat om et adresse de l'employeur :		
٨	Lo	Signatura du condidat	N	ombre d'années d'activité professionnelle		
A	Le	Signature du candidat				